

La Genétouze

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES****En exercice : 11**

Présents : 10

Excusés :

Pouvoir :

**Nbre de suffrages exprimés :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le **2 avril** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

**Présents :** ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris, GROSLAUD Didier

**Excusés :** AVRIL Alexandre

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** GAUTRIAUD Magali

**Date de convocation**

26/03/2026

**Date d'affichage**

26/03/2026

### ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Agent contractuel sur un poste non permanent)

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

/ /

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir poste à l'accueil de la Mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Et publication du :

/ /

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

La création à compter du **08 avril 2026** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade **d'agent administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **21 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **08/04/2026** au **07/10/2026** inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice IM 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à La Genétouze,

Le Maire, Pascal ARSICAUD


